



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 078-217801893-20190410-2019_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2019

Référence
2019-19

Objet de la délibération
Attribution des marchés publics pour les " Travaux de la création de la micro crèche " et autorisation donnée au Maire de signer les pièces écrites.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	14

Date de la convocation
03/04/2019

Date d'affichage
03/04/2019

Vote
UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, PETITJEAN Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : M. REVISE Thomas à M. CHEMIN Olivier
Absent(s) : Mmes : JACQUET Denise, LIVAREK Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme TABARY Agnès

Objet de la délibération : Attribution des marchés publics pour les " Travaux de la création de la micro crèche " et autorisation donnée au Maire de signer les pièces écrites.

La Commune de Crespières a décidé de procéder aux travaux de création de la micro crèche, situé entre la maison des associations et le groupe scolaire Emilie du Chatelet.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par Madame QUITARD Fanny.

Ce projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels, dont la participation financière se répartie comme suit :

- Caisse d'Allocation Familiale : 110 000 €

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 12 mois.

Le marché de travaux a été lancé en procédure adaptée et comporte 10 lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 février 2019 au BOAMP. Il porte l'identifiant 19-20766. Il a également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info>.

48 entreprises ou groupements d'entreprises ont proposé leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis rectificatif. Une offre a été déposée hors délai sur la plateforme de dématérialisation et n'est pas analysée. Leur candidature était conforme et les offres ont été transmises au maître d'œuvre pour analyse.

Les entreprises ayant soumissionné se répartissent par lot comme suit :

Lots	Nombre de plis reçus	Nombre de plis reçus par voie dématérialisée
Lot 1	3	3
Lot 2	4	3
Lot 3	1	1
Lot 4	8	7
Lot 5	4	3
Lot 6	5	3
Lot 7	4	2
Lot 8	7	6
Lot 9	7	6
Lot 10	5	4

S'agissant d'une procédure adaptée, la Commission des marchés publics a entendu l'analyse de la Maîtrise d'œuvre et examiné l'ensemble des offres. Après analyse de son rapport, les membres présents décident à l'unanimité :

- De déclarer sans suite le lot Numéro 10
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	REHA Construction	119 611,86 €	143 534,23 €
2	BEQUET	27 269,77 €	32 723,72 €
3	MOHAR PHILIPPE & FILS	22 970,78€	27 564,94 €
4	BROYEZ	19 808,40€	23 770,08 €
5	MGB	19 285,00€	23 142,00 €
6	MGB	20 450,00 €	24 540,00€
7	CPC78	25 343,73€	30 412,48 €
8	EME	22 753,90€	27 304,68 €
9	VIGNOLA	6 999,00 €	8 398,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises proposés par la maîtrise d'œuvre et retenues par la Commission des marchés publics, aux montants qu'elles proposent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la consultation en procédure adaptée, intitulé « Travaux de la création de la micro crèche » et l'avis d'appel à concurrence, transmis au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour les « Travaux de la création de la micro crèche » aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	REHA Construction	119 611,86 €	143 534,23 €
2	BEQUET	27 269,77 €	32 723,72 €
3	MOHAR PHILIPPE & FILS	22 970,78€	27 564,94 €
4	BROYEZ	19 808,40€	23 770,08 €
5	MGB	19 285,00€	23 142,00 €
6	MGB	20 450,00 €	24 540,00€
7	CPC78	25 343,73€	30 412,48 €
8	EME	22 753,90€	27 304,68 €
9	VIGNOLA	6 999,00 €	8 398,80 €

ARRETE le coût des travaux hors avenants pour les 9 lots à 284 792,44 € HT, soit 341 390,93 € TTC,



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2019

Référence
2019-19

Objet de la délibération
Attribution des marchés publics pour les " Travaux de la création de la micro crèche " et autorisation donnée au Maire de signer les pièces écrites.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	14

Date de la convocation
03/04/2019

Date d'affichage
03/04/2019

Vote
UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, PETITJEAN Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : M. REVISE Thomas à M. CHEMIN Olivier
Absent(s) : Mmes : JACQUET Denise, LIVAREK Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme TABARY Agnès

Objet de la délibération : Attribution des marchés publics pour les " Travaux de la création de la micro crèche " et autorisation donnée au Maire de signer les pièces écrites.

La Commune de Crespières a décidé de procéder aux travaux de création de la micro crèche, situé entre la maison des associations et le groupe scolaire Emilie du Chatelet.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par Madame QUITARD Fanny.

Ce projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels, dont la participation financière se répartie comme suit :

- Caisse d'Allocation Familiale : 110 000 €

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 12 mois.

Le marché de travaux a été lancé en procédure adaptée et comporte 10 lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 février 2019 au BOAMP. Il porte l'identifiant 19-20766. Il a également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info>.

48 entreprises ou groupements d'entreprises ont proposé leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis rectificatif. Une offre a été déposée hors délai sur la plateforme de dématérialisation et n'est pas analysée. Leur candidature était conforme et les offres ont été transmises au maître d'œuvre pour analyse.

Les entreprises ayant soumissionné se répartissent par lot comme suit :

Lots	Nombre de plis reçus	Nombre de plis reçus par voie dématérialisée
Lot 1	3	3
Lot 2	4	3
Lot 3	1	1
Lot 4	8	7
Lot 5	4	3
Lot 6	5	3
Lot 7	4	2
Lot 8	7	6
Lot 9	7	6
Lot 10	5	4

S'agissant d'une procédure adaptée, la Commission des marchés publics a entendu l'analyse de la Maîtrise d'œuvre et examiné l'ensemble des offres. Après analyse de son rapport, les membres présents décident à l'unanimité :

- De déclarer sans suite le lot Numéro 10
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	REHA Construction	119 611,86 €	143 534,23 €
2	BEQUET	27 269,77 €	32 723,72 €
3	MOHAR PHILIPPE & FILS	22 970,78€	27 564,94 €
4	BROYEZ	19 808,40€	23 770,08 €
5	MGB	19 285,00€	23 142,00 €
6	MGB	20 450,00 €	24 540,00€
7	CPC78	25 343,73€	30 412,48 €
8	EME	22 753,90€	27 304,68 €
9	VIGNOLA	6 999,00 €	8 398,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises proposés par la maîtrise d'œuvre et retenues par la Commission des marchés publics, aux montants qu'elles proposent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la consultation en procédure adaptée, intitulé « Travaux de la création de la micro crèche » et l'avis d'appel à concurrence, transmis au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour les « Travaux de la création de la micro crèche » aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	REHA Construction	119 611,86 €	143 534,23 €
2	BEQUET	27 269,77 €	32 723,72 €
3	MOHAR PHILIPPE & FILS	22 970,78€	27 564,94 €
4	BROYEZ	19 808,40€	23 770,08 €
5	MGB	19 285,00€	23 142,00 €
6	MGB	20 450,00 €	24 540,00€
7	CPC78	25 343,73€	30 412,48 €
8	EME	22 753,90€	27 304,68 €
9	VIGNOLA	6 999,00 €	8 398,80 €

ARRETE le coût des travaux hors avenants pour les 9 lots à 284 792,44 € HT, soit 341 390,93 € TTC,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 078-217801893-20190410-2019_19-DE

AUTORISE le Maire, à notifier les marchés aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2019

Le Maire

Adriano BALLARIN

